

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à 20h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents:

Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Josiane PACHOLSKI, Hermann TYNDAL, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Sébastien DERREUMAUX et Valérie BOCQUEL

Absents excusés avec procuration:

Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL
Régine BRAUN pouvoir à Sébastien DERREUMAUX
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL
Geneviève DARGNAT pourvoir à Josiane PACHOLKI

Absents : Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET, Adeline FAIDER-LOGET, Elisabeth FRONTIN et Nassima VIGUIER

Formant la majorité des membres présents, il a été procédé à la désignation d'un **secrétaire de séance** : Valérie BOCQUEL

ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre d'Adjoint au Maire suite à démission
2. Modification des indemnités des élus
3. Renouvellement d'un contrat aidé
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner
5. Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint.

1. Détermination du nombre d'Adjoint au Maire suite à démission

Le Maire a rappelé que le Conseil Municipal est l'organe compétent pour déterminer le nombre d'adjoints au maire. Cette compétence est explicitement reconnue par la loi, ce qui confère une grande flexibilité aux élus locaux pour organiser l'exécutif municipal en fonction des besoins spécifiques de la collectivité.

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Cette limitation vise à garantir une répartition équilibrée des responsabilités et à éviter une surreprésentation des adjoints par rapport aux conseillers municipaux.

Il a rappelé la délibération du 23 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 5.

Cette décision a été prise en conformité avec les dispositions légales, en tenant compte des besoins spécifiques de la collectivité à cette date.

La démission de Monsieur Clément ROCU du poste de 5^{ème} adjoint a créé une vacance au sein de l'équipe des adjoints. Cette situation nécessite une réévaluation du nombre d'adjoints pour assurer la continuité et l'efficacité de l'exécutif municipal.

Ainsi le Maire a proposé de terminer le mandat avec 4 Adjointes au lieu de 5. Madame Adeline FAIDER-LOGER est d'office nommée Conseillère municipale jusqu'à la fin du mandat, vu qu'elle faisait partie de la liste des 25 élus proposés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- *De réduire le nombre d'adjoints au Maire à quatre, à compter de la date de la présente délibération.*
- *De maintenir les quatre adjoints actuels dans leurs fonctions respectives.*
- *D'informer le Préfet de cette décision conformément aux dispositions légales.*

2. Modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire a rappelé qu'en vertu de l'article L.2123-23 et L.2123-24, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégués donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Cette indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il rappelle qu'en application des articles L. 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.

Soit pour une population comprise en 1 000 à 3 499 :

- Indemnité de maire : 51.6 %
- Indemnité d'adjoint au maire : 19.8 %
- Indemnité de conseillers délégués : 6 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027.

À la suite de la proposition de ce jour de supprimer un poste d'adjoint, il y a lieu de redéfinir le tableau des indemnités adopté en Conseil municipal le 11 juin 2020

Monsieur le Maire a proposé la répartition suivante :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 43 % actuellement
- Adjointes : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 15 % actuellement
- Conseillers Municipaux Délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 4 % actuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- *Fixer les indemnités de fonction des élus de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine comme suit :*
 - *Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,*
 - *Adjointes : 16 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,*
 - *Conseillers Municipaux Délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*
- *Réviser le tableau des indemnités adopté en Conseil municipal le 11 juin 2020 en conséquence de la suppression d'un poste d'adjoint.*
- *Prévoir que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027.*

3. Renouvellement d'un contrat aidé

Le Conseil municipal a dû se prononcer sur le renouvellement d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

Ce dispositif vise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, en combinant emploi, formation et accompagnement.

Le poste proposé est un contrat de 12 mois, débutant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2026, avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et une rémunération au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- *le renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant: durée du contrat 12 mois à compter du 1^{er} juin 2025 soit jusqu'au 31 mai 2026. Durée hebdomadaire de travail 20 heures et rémunération au SMIC.*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de cet emploi dans le cadre du dispositif PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.*

4. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Voici les DIA signées depuis la séance du conseil du 15 janvier 2025 :

- DIA n°202500002 : Aliénation de plusieurs parcelles mise aux enchères d'une superficie totale de 16 875 m², avec habitation, sise Moulin de Nanchon, pour un montant de 92 000 €.
- DIA n°202500003 : Aliénation de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 931 m², avec une habitation de 107 m² habitable, sise rue de la Mairie, pour un montant de 265 000 €.
- DIA n°202500004 : Aliénation de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 800 m², avec une habitation de 120 m² habitable, sise Route de Valence, pour un montant de 300 000 €.
- DIA n°202500005 : Aliénation de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 16 875 m², avec une habitation de 169 m² habitable, sise Moulin de Nanchon, pour un montant de 250 000 €.
- DIA n°202500006 : Aliénation d'une parcelle d'une superficie de 790 m², avec habitation, sise rue du Panorama, pour un montant de 60 000 €.

Après débat, le Conseil municipal a pris acte des Déclarations d'Intentions d'Aliéner ci-dessus

5. SOLLICITATION SUBVENTION CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Le 19 décembre 2024, le Conseil municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'école maternelle (35 % du montant HT prévisionnel des travaux) dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le complément de subvention autorisé sera dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Deux projets pouvant être intégrés dans un CAR :

- L'école maternelle pour 35 % du montant HT des travaux (761 298,96 €), soit 266 454 €
- La rue de la Grande Paroisse et la ruelle de l'église pour 50% du montant HT des travaux (488 000 €), soit 244 000 €



Un complément de financement pour les travaux de voirie sera recherché dans un second temps auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auquel nous avons postulé en décembre 2024)

Au montant ci-dessus pour les travaux de voiries, doit être rajouté les travaux relatifs à l'eau pluviales qui ne sont pas subventionnables (environ 60 k€)

Avant d'engager les travaux de voiries rue de la Grande Paroisse, il appartiendra au SIAEP d'éliminer les branchements plomb qui pourraient subsister et de raccorder éventuellement l'ensemble des usagers sur la canalisation fonte au lieu de la canalisation amiante ciment (présence d'une double canalisation d'eau potable rue de la Grande Paroisse)

L'enfouissement des réseaux n'est subventionné qu'à environ 5% et ne peut être retenu en raison du reste à charge pour la Commune : 446 442 € TTC.

Pour remplir le dossier de demande de subvention auprès de la Région, il convient d'adopter selon le modèle fourni par la Région, la délibération ci-après.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SDESM (Syndicat Département des Energies de Seine et Marne) à savoir la commune de Saint-Souplets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité

- *D'approuver le programme des opérations présenté par Monsieur Daniel DESSOGNE, Adjoint au Maire, et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier qui sera annexé à la demande de subvention*
- *De s'engager :*
 - *sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération*
 - *sur le plan de financement qui sera annexé à la demande de subvention*
 - *sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.*
 - *sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.*
 - *sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.*
 - *à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.*
 - *à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.*
 - *à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.*
 - *à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levé à 21h

*Le secrétaire de séance,
Valérie BOCQUEL*

*Le Maire,
Alain MOMON*

